
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Cédric GOUTH, Maire

Membres présents : Cédric GOUTH, Jean-Marc ROSIER, Carole ASTIE, Erfane CHOUIKHA, Marie-Bernadette CHARBONNIER, Alain MERTZ, Hatice KAYA-KARAGOZ, Nathalie JACOB, Abdelmajid MAOUCHE, Gérard BALDISSERA, Clarisse MEYER, Chantal SCHUSTER, Patrick MOUSSLER, Isabella DE SIMONE, Patrick PIERRET, Michèle PROUST, Christine FITTANTE, Férit BURHAN, Fatiha ADDA, René LEUCART, Jacques CLEMENT, Michel MARLIOT, Laurence BURG, Béatrice LAMBINET, Brigitte ZERRES

Procurations : Alain PIERRET à Fatiha ADDA, François GROSDIDIER à Férit BURHAN, Jean-Louis PERRIN à Alain MERTZ

Membres absents excusés : Alain PIERRET, François GROSDIDIER, Albert KOEPEL, Jean-Louis PERRIN

Membres absents : Amanda ADAM, Adil TYANE, Chloé MARTINEZ, Louisa BENZAID

Point n°9 – Contrat de maintenance pour le progiciel « InfoTech » de gestion des demandes de travaux

Convocation expédiée et affichée le : 1 ^{er} mars 2019			
En exercice	Présents	Procurations	Suffrages exprimés : 28
33	25	3	pour : 28 contre : 0 Abstention(s) : 0 non votant(s) : 0

Considérant la nécessité de renouveler auprès de la Société JMBSOFT le contrat de maintenance du progiciel "InfoTech" permettant la gestion des demandes de travaux ou d'intervention des services de la Ville à destination du Centre Technique Municipal, de la Police Municipale ou des Espaces Verts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la Société JMBSOFT sise 2, impasse des lilas - 57480 HUNTING un contrat de maintenance pour le progiciel « InfoTech » de gestion des demandes de travaux.

Le contrat prévoit une maintenance corrective (correction des anomalies du logiciel) ainsi que la livraison des nouvelles versions fonctionnant dans le même environnement système et une assistance téléphonique à l'utilisation du logiciel. Le coût annuel de maintenance est de 900,00 € H.T soit 1 080 € T.T.C révisable annuellement en fonction de l'évolution de l'indice des salaires Syntec.

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa date d'effet et est renouvelable pour la même durée par reconduction expresse. Le contrat peut être dénoncé par lettre recommandée trois mois avant chaque fin d'année.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2019.

Pour extrait certifié conforme,
WOIPPY, le 8 mars 2019

Le Maire,



Cédric GOUTH

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215707514-20190308-DCM9-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2019
Publication : 12/03/2019